



## Arrêté d'imposition pour les années 2025 à 2029

Préavis N° 2024 / 15

Lausanne, le 28 mars 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### 1. Résumé

La Municipalité de Lausanne soumet au Conseil communal un nouvel arrêté d'imposition pour les années 2025-2029. Cet arrêté s'inscrit dans une période difficile avec des risques conjoncturels et géopolitiques. Comme le relève le Groupe d'experts de la Confédération : la croissance de l'économie suisse devrait être inférieure à la moyenne en 2024 et 2025.

Les finances lausannoises traversent une période délicate en lien avec l'évolution de l'inflation et le contexte géopolitique. Plus structurellement, la Ville doit composer avec une augmentation des charges, notamment dans le domaine de la transition énergétique, des impacts liés à l'inflation et du développement de la ville, compte tenu des importants chantiers en cours (tram, métro, développement du réseau urbain et régional). Par ailleurs, les impôts perçus permettent d'assurer non seulement le financement, mais également le développement de prestations importantes pour la population lausannoise comme notamment le développement de places d'accueil de jour pour les enfants et d'espaces publics conviviaux, l'accroissement de la sécurité, du soutien aux personnes précarisées et de l'offre culturelle et sportive. En parallèle, d'importants investissements doivent être réalisés afin de développer les projets liés au plan climat de la Ville, afin notamment d'accélérer la transition énergétique et les interventions en lien avec la rénovation énergétique du patrimoine immobilier de la Ville. Dans ces conditions, la stabilité des recettes fiscales est indispensable pour affronter les défis économiques, financiers et sociaux à venir.

Face à ces enjeux, la Municipalité n'est pas restée inactive. Des mesures budgétaires volontaristes (PSAF) ont permis d'absorber en partie ces impacts négatifs depuis deux législatures avec la mise en œuvre du PSAF I (CHF 40 millions d'améliorations pérennes), le PSAF II (CHF 35 millions d'améliorations pérennes), ainsi que le PSAF III actuellement en cours, qui prévoit à terme CHF 20 millions d'améliorations pérennes. Les résultats issus des comptes annuels ont ainsi pu être maintenus proches de l'équilibre depuis trois législatures. L'évolution de l'endettement de la Ville a été contenue, conformément aux objectifs du programme de législature.

La Municipalité de Lausanne continue et continuera à suivre la situation financière de la Ville avec grande attention, tout en s'engageant de manière responsable pour des finances publiques durables. Elle a à cœur de maintenir le substrat fiscal, afin de garantir sur le long terme des prestations publiques de qualité aux Lausannoises et Lausannois.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la Municipalité vous propose de maintenir le coefficient d'impôt à 78.5 points pour la période 2025-2029.

Par conséquent, l'arrêté d'imposition proposé à votre Conseil n'implique aucune modification de fonds : seule la période concernée par l'arrêté, à savoir 2025-2029, a été amendée. Cette modification a été mise en lumière dans l'annexe 1 jointe.

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur en Ville de Lausanne arrive à échéance au 31 décembre 2024.

## **2. Objet du préavis**

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, chaque commune doit soumettre un arrêté d'imposition à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre de l'année précédant l'année de référence.

Cet acte peut être élaboré pour une période de cinq ans au maximum. Sans présentation d'un nouveau texte à l'échéance d'un arrêté, le Conseil d'Etat proroge d'office l'ancien pour une année. A l'inverse, indépendamment de la durée fixée pour l'arrêté en vigueur, une commune peut chaque année, jusqu'au 30 octobre, soumettre un nouvel arrêté au Conseil d'Etat.

Par conséquent, un nouveau préavis est nécessaire puisque l'arrêté d'imposition actuel n'est valable que jusqu'au 31 décembre 2024. Il est prévu que l'arrêté d'imposition qui est soumis à votre Conseil déploie ses effets sur la période 2025-2029.

## **3. Impact sur le développement durable**

Ce préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

## **4. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap**

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

## **5. Aspects financiers**

### **5.1 Incidences sur le budget d'investissement**

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

### **5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement suite à l'adaptation de l'arrêté d'imposition**

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

## **6. Conclusions**

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2024 / 15 de la Municipalité, du 28 mars 2024 ;

ouï le rapport de la Commission permanente des finances qui a examiné cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2025-2029 ci-après.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod

Le secrétaire  
Simon Affolter

Annexe : 1. Arrêté d'imposition 2025-2029

Annexe : 2. Barème de l'impôt sur divertissements